

MINISTÈRE DE L’EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES PAYS DE LA LOIRE :

**AVENANT N° 1 A L’HABILITATION**

|  |
| --- |
| L’organisme de formation :  Nom :  Adresse :  Habilité sous le numéro :  Pour la période du au  Pour le diplôme :  Spécialité :  Mention : |

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l’éducation et notamment les articles L.335-5 et L.335-6 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.6111-1 et suivants ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.212-1 et suivants, R.212-10-8 et suivants, A.212-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l’organisation et aux missions des services de l’État dans les départements et les régions d’outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l’organisation et aux missions des services de l’Etat en Guyane,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l’éducation populaire, de la vie associative, de l’engagement civique et des sports et à l’organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l’arrêté du  **portant création de la mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif".**

Vu la décision d'habilitation en date du

Vu la demande en date du

**DECIDE**

**Article 1** :

Le cahier des charges relatif à l’habilitation ci-dessus est modifié comme suit :

……….

Ces modifications s’appliquent à compter de la session de formation 2020/2021.

**Article 2** : la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le

Pour la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire

et par délégation,

Le délégué régional académique

Alexandre MAGNANT